



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 272025  
PORTANT RÉGLEMENTATION  
DE STATIONNEMENT  
ET D'UTILISATION DU PUMPTRACK**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R411-25 et R413-1,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU *la demande de la société Jardins Gottri Rémy sarl sise 16 rue des Haies à 67170 Berstheim*, concernant des travaux d'aménagement paysager et d'engazonnement au pumtrack rue du Rhin à 67470 Munchhausen.

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement paysager et d'engazonnement au pumtrack rue du Rhin à 67470 Munchhausen sont prévus à partir du 15 septembre 2025, il est nécessaire d'interdire l'utilisation du pumtrack et le stationnement aux abords du chantier.

**ARRETE**

**Article 1er**

*A compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 28 septembre 2025 inclus*, l'utilisation du pumtrack et le stationnement aux abords du chantier seront interdits en vue des travaux d'aménagement paysager et d'engazonnement au pumtrack rue du Rhin à 67470 Munchhausen

**Article 2**

Les signalisations de chantier et de position seront mises et entretenues par l'entreprise *société Jardins Gottri Rémy sarl sise 16 rue des Haies à 67170 Berstheim*, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire).

**Article 4**

MM. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,  
Le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg  
Le Directeur de la **société Jardins Gottri Rémy sarl sise 16 rue des Haies à 67170 Berstheim**,  
Le Responsable du Centre technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin (CTCD de Soufflenheim),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis, publié et affiché en la forme accoutumée et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,  
M. Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental du Bas-Rhin (P.A.T/D.R.T.D/S.E.R.D et Bureau des transports),  
Le Directeur du service Départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,  
Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de l'UT de Lauterbourg,  
Le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 10 septembre 2025



Le Maire

Sandra RUCK